

Commune de Chassey-Les-Montbozon

Séance du 21 mars 2026

Séance du 21 mars 2026

1^{er} Conseil

Date de convocation : 15 mars 2026

Étaient présents : SUCHET Yann, GALMICHE Pauline, RIBEIRO Alexandre, BARETTE Laetitia, BOUDRET Carole, MARQUAND Chloé, NAIMO Benoît, PERRIN Kevin, POYAU Camille, SAILLARD Jean-Philippe, VERDER Jérôme

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Pauline GALMICHE

Début de séance : 20H30

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Introduction par le doyen de l'assemblée.
- Lecture de la charte de l'élu local (Article L 1111-13).

ELECTION DU MAIRE :

- Recherches des Candidatures au poste de Maire
- Election pour le poste de Maire. (Vote à bulletins secrets).
- Proclamation du résultat.
- Monsieur le MAIRE reprends la présidence de la séance.
- Détermination du nombre de postes d'adjoints.
- Recherches des Candidatures aux postes d'adjoints
- ELECTION pour les postes d'adjoints. (Vote à bulletins secrets).
- Proclamation des résultats.
- Délégations faites à M. le Maire (suivant liste)
- Délégués syndicaux, attribution des différentes fonctions (Eau, Budget, Forêt...)

Administration générale :

Madame Pauline GALMICHE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte et présidée par Monsieur DELBOS Michel en ce début de séance.

Rappel des résultats constatés à l'issue de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026 : (11 conseillers à élire)

Nombre d'inscrits : 225

Nombre d'absentions : 49

Nombre de votants : 176

Nombre de votants sur liste émargement : 176

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 8

Nombre exprimés : 162

M. Jérôme VERDER : 69

M. Yann SUCHET : 93

Je déclare installés les membres élus qui sont :

Pour la liste n°1 de M. VERDER : lui-même, Mme BOUDRET Carole

Pour la liste n°2 de M. SUCHET : lui-même, Mme GALMICHE Pauline, M. RIBEIRO Alexandre, Mme BARETTE Laetitia, M. NAIMO Benoit, Mme MARQUAND Chloé, M. SAILLARD Jean-Philippe, Mme POYAU Camille, M. PERRIN Kévin

N°15/2026 : Election du Maire

Présidence de l'assemblée prise par monsieur SAILLARD Jean-Philippe, le plus âgé des membres du conseil municipal comme le prévoit les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT pour l'élection du Maire

Constitution du bureau : désignation de deux assesseurs :

Madame BARETTE Laetitia et Monsieur NAIMO Benoit sont désignés.

Chaque conseiller vote après appel de son nom.

Appel à candidatures : Monsieur SUCHET Yohann est candidat.

Vote à bulletins secrets : résultat : Monsieur Yohann SUCHET obtient 10 voix, nombre de bulletins blancs : 1, nombre de bulletins nuls : 0.

Monsieur SUCHET Yohann est élu Maire de Chassey-lès-Montbozon.

Monsieur SAILLARD Jean-Philippe cède sa place de Président.

Monsieur le Maire reprend la Présidence du conseil municipal.

- Remerciements de Monsieur le Maire

N°16/2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose d'avoir trois adjoints, il en explique les raisons en évoquant par ailleurs que par le Code Général des Collectivités Territoriales art.2122-10 et L2122-2 cette possibilité est offerte.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité.

Il est acté que la commune de Chassey-lès-Montbozon aura trois adjoints.

N°17/2026 : Election des Adjoints :

Il s'agit d'un vote à bulletins secrets à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

Il est laissé une minute pour le dépôt des listes.

Il y a une liste composée de Mme GALMICHE Pauline, M. RIBEIRO Alexandre, Mme BARETTE Laetitia (liste conduite par M. SUCHET Yohann).

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11, nombre de bulletins nuls : 2, nombre de bulletins blancs : 0, suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés : ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme GALMICHE Pauline (1^{ère} adjointe)

M. RIBEIRO Alexandre (2^{ème} adjoint)

Mme BARETTE Laetitia (3^{ème} adjointe)

Charte de l'élu local :

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller a devant sa place la charte de l'élu local comprenant deux documents :

- La nouvelle charte de l'élu local du 22/12/2025
- Et un extrait de ce document reprenant l'article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire fait la lecture de cette charte.

18/2026 : Délégations faites à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite délégation par le Conseil Municipal (en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et pour la durée de son mandat sur les points suivants qui sont lus :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 600 euros par droit unitaire.
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a. » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux communal et à toutes les étapes des procédures civiles et administratives pour la durée de son mandat, et de transiger avec des tiers dans la limite de 1000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100.000 € ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 30.000 € par opération et par financeur ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Les délégations sont accordées à Monsieur le Maire à l'unanimité.

19/2026 : Délégués syndicaux et attribution des différentes fonctions

- Communauté de Communes (CCPMC) : Yohann SUCHET, Pauline GALMICHE
- Ingénierie 70 : Yohann SUCHET, Kévin PERRIN
- SIED : Yohann SUCHET, Pauline GALMICHE
- Pays des 7 Rivières : Yohann SUCHET, Jérôme VERDER
- SYTEVOM : Laetitia BARETTE, Alexandre RIBEIRO
- Bois/forêt : Alexandre RIBEIRO, Benoit NAIMO
- Budget/finances : Laetitia BARETTE, Pauline GALMICHE
- Ecole : Benoit NAIMO, Chloé MARQUAND
- Travaux : Intégralité du Conseil Municipal
- Fêtes : Intégralité du Conseil Municipal
- Cérémonies : Yohann SUCHET, Jérôme VERDER
- Eglise/clocher : Jean-Philippe SAILLARD, Carole BOUDRET, Chloé MARQUAND, Jérôme VERDER
- Eau : Yohann SUCHET, Kévin PERRIN, Benoit NAIMO
- Employé communal (ou prestataire) : Yohann SUCHET, Jean-Philippe SAILLARD
- Voisins vigilants : Intégralité du Conseil Municipal

- Les aînés : Intégralité du Conseil Municipal
- Les jeunes : Intégralité du Conseil Municipal
- Communication : Camille POYAU, Pauline GALMICHE
- Cimetière : Yohann SUCHET, Jérôme VERDER
- Salle des fêtes : Intégralité du Conseil Municipal
- Révision des listes électorales : Chloé MARQUAND, Benoit NAIMO, Alexandre RIBEIRO, Jérôme VERDER
- Révision CCID : Yohann SUCHET, Chloé MARQUAND, Pauline GALMICHE, Benoit NAIMO
- PLUI : Yohann SUCHET, Jérôme VERDER

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers :

Prochaine réunion le lundi 30 mars 2026.

Fin de séance à 21h25

Yohann SUCHET	
Pauline GALMICHE	

Délibérations prises

N° 15/2026 Election du Maire

N° 16/2026 Détermination du nombre d'Adjoints

N° 17/2026 Election des Adjoints

N° 18/2026 Délégations faites à Monsieur le Maire

N° 19/2026 Délégués syndicaux et attribution des différentes fonctions